

# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**



# SOMMAIRE

Préambule

Objectifs du DOB

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

<b>I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique</b>	<b>p.6</b>
Monde, ralentissement de la croissance sur fond d'inflation	p.6
Zone Euro une année marquée par la crise énergétique	p.7
France : une croissance jusqu'ici résiliente	p.8
France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro	p.9
France : un marché du travail sous tension	p.10
France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques	p.11
Principales données financières	p. 12
<b>II) Situation intercommunale (CAL)</b>	<b>p.13</b>
<b>1. Budget principal</b>	<b>p.13</b>
a. Une épargne brute qui s'affaïsse	p.13
b. Des recettes de fonctionnement qui progressent légèrement mais qui ne permettent pas de compenser la progression des dépenses	p.15
c. Une section d'investissement dont le volume devrait baisser	p.17
<b>2. Budget OM : une année d'entrée dans la logique de la tarification incitative</b>	<b>p.18</b>
<b>3. Budget développement économique</b>	<b>p.19</b>
<b>4. Budget gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations</b>	<b>p.21</b>
<b>III) REHON : ENJEUX ET RESULTATS</b>	<b>p.23</b>
Approche des résultats de la collectivité	p.23
<b>A) Situations et orientations budgétaires de la collectivité</b>	<b>p.24</b>
<b>1. Recettes de fonctionnement</b>	<b>p.24</b>
1.1 Fiscalité locale	p.24
1.2 Dotations de l'Etat et participations	p.24
1.3 Autres recettes : participation des usagers	p.26
<b>2. Dépenses de fonctionnement</b>	<b>p.26</b>
2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement	p.26
2.2 Les dépenses de personnel	p.26
2.3 Les charges de fonctionnement courantes des services	p.27
2.4 Les subventions	p.27
<b>3. Section d'investissement</b>	<b>p.28</b>
3.1 L'endettement	p.28
3.2 Recettes d'investissements	p.29
3.3 Dépenses d'investissement	p.30
<b>4. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2023/2025</b>	<b>p.30</b>
4.1 Prospectives à 3 ans	p.30
4.2 Financement du PPI 2023/2025	p.31

4.3 Endettement à venir	p.31
4.4 Evolution du fonctionnement	p.31
4.5 Dépenses de personnel	p.31
CONCLUSION	p.31
ANNEXES	p.33

## **Préambule**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

## **Objectifs du DOB**

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

## **Dispositions légales : contexte juridique ordinaire**

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

En nomenclature M57, le DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992)

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- ⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2023 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

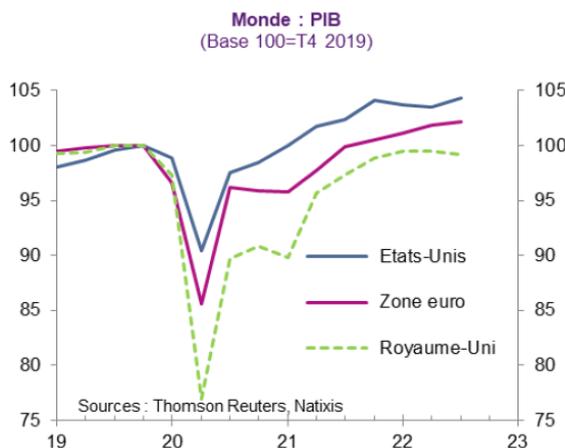
Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnoise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 ainsi qu'à la situation financière locale.

La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2023.

# I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique

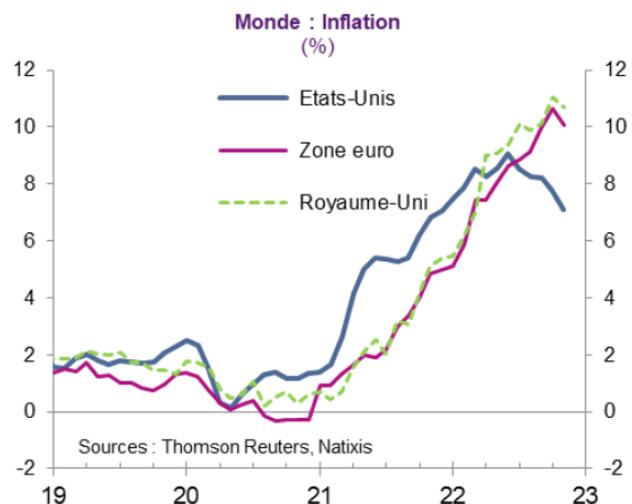
## Monde : ralentissement de la croissance sur fond d'inflation record



Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année. L'inflation, résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, l'offre étant contrainte à court terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques. Jusqu'ici de multiples facteurs (épargne, dynamique de l'emploi, boucliers

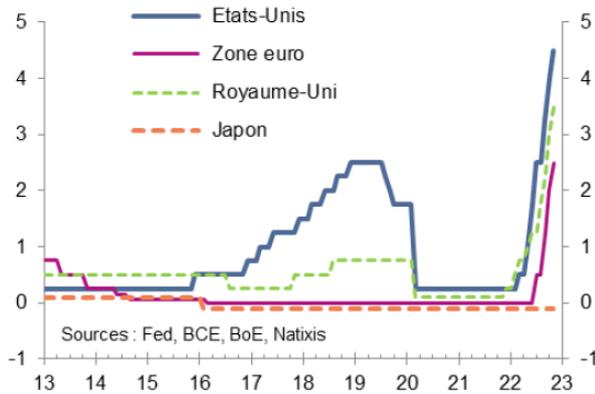
énergétiques...) ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement, sans décrochage violent. En zone Euro, le PIB a ainsi ralenti à +0,3 % T/T au T3 après +0,8 % au T2.

Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume Uni, l'inflation a atteint un pic de 11,1% en octobre, le Brexit s'ajoutant aux fluctuations des prix énergétiques. Aux Etats Unis, où la Réserve fédérale a relevé 7 fois le taux des fonds fédéraux depuis mars



2022 l'inflation s'est infléchi en juillet, refluant de 9,1 % en juin à 6,5 % en décembre. Mais jusqu'ici, les prix des composantes sous-jacentes n'ont toujours pas montré de signe de ralentissement. En conséquence, l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) est toujours en hausse atteignant 5,7 % aux Etats Unis et 6,9 % en zone Euro en décembre ou encore 6,3% au Royaume Uni en novembre. Conjugué à un environnement

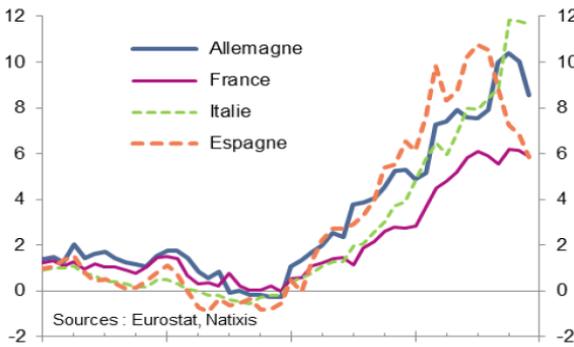
**Monde : Taux d'intérêt directeurs**



macro financier mondial incertain, le durcissement de la politique monétaire de la Réserve fédérale a participé à la forte appréciation du dollar américain en 2022. Enfin, la Chine termine l'année avec l'abandon de sa stratégie « zéro covid » début décembre. D'autant qu'après un T2 moribond (0,4% en GA), le rebond de croissance enregistré au T3 (3,6% en GA) reposait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté.

**Zone Euro une année marquée par la crise énergétique**

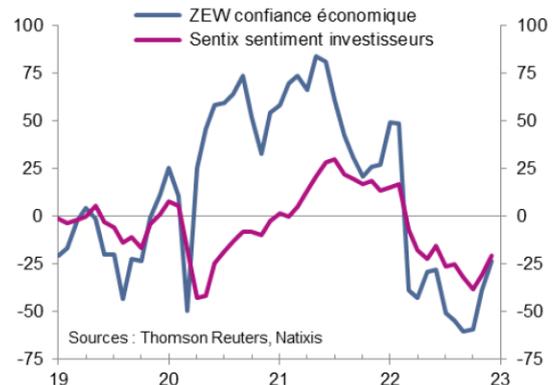
**Zone euro : Inflation (%)**



La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, et notamment aux importantes difficultés d'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en tentant de diversifier géographiquement ses importations d'énergie, ce qui, à court terme, n'a pu se faire que de façon limitée et particulièrement coûteuse. Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité

économique de la zone Euro a ralenti de 0,8% T/T au T2 à 0,3% au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique de 13,2% au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

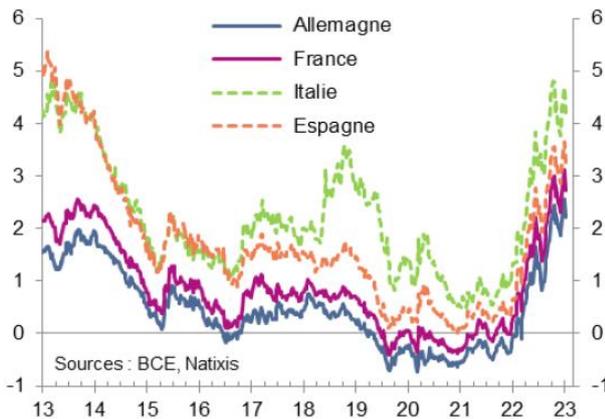
**Zone euro : Enquêtes de confiance (Indice)**



Jugeant durable la hausse de l'inflation suite au déclenchement de la guerre en Ukraine, la BCE a débuté la remontée de ses taux en juillet avec une première hausse de 50 points de base suivie de deux hausses de 75 pb en septembre et octobre et une quatrième hausse de 50 pb en décembre. Fin 2022, les principaux taux directeurs de la BCE s'établissaient ainsi dans la fourchette 2% - 2,75 %. Jusqu'ici, la détérioration des capacités de financement en zone

Euro a été particulièrement visible au niveau des pays périphériques, notamment en Grèce et en Italie où le spread sur l'obligation souveraine à 10 ans avec l'Allemagne s'est tendu vers

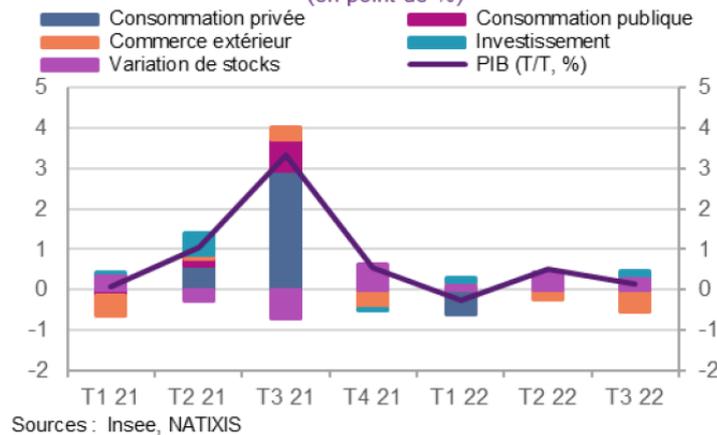
Zone euro : Taux souverains à 10 ans



250 pb au T3 avant de se replier vers 215 pb. Fin 2022, suite aux révisions haussières de ses prévisions d'inflation, le ton de la BCE s'est durci avec l'annonce de probables prolongements tant du cycle haussier des taux que de la durée de son resserrement monétaire. Enfin, côté bilan, la BCE débutera son « Quantitative Tightening » (resserrement quantitatif) en mars 2023 en ne réinvestissant pas l'équivalent de 15 milliards par mois de titres arrivant à maturité jusqu'à la fin du T2.

### France : une croissance jusqu'ici résiliente

France : Contribution à la variation trimestrielle du PIB (en point de %)

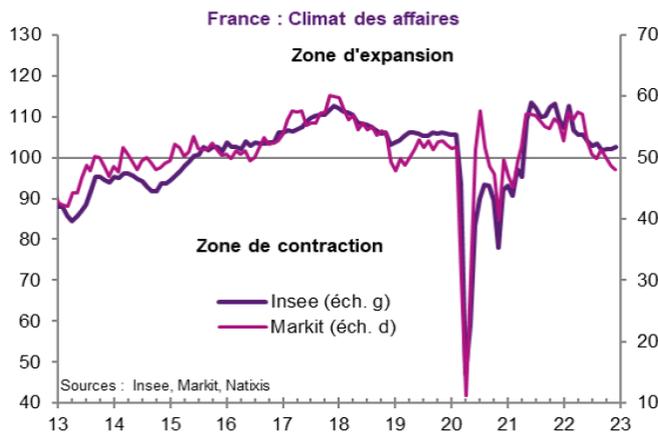


Comparé aux prévisions formulées fin 2021 l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2% T/T au T1 l'activité économique a rebondi à 0,5% au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2% T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la croissance française, qui avait rebondi au T2 (+0,4% T/T après une chute de 1,2% au T1) a fini par

légèrement reculer au T3 (-0,1% T/T) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2% dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9%) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2% en 2022 après 1,6% en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

France	2021	2022p
<b>PIB (GA, %)</b>	<b>6,8</b>	<b>2,5</b>
Consommation privée (GA, %)	5,3	2,4
Consommation publique (GA, %)	6,3	2,6
Investissement( GA, %)	11,4	2,2
<i>investissement des entreprises (GA %)</i>	11,4	3,2
<i>investissement des ménages (GA %)</i>	17,0	0,8
Exportations (GA, %)	8,6	8,1
Importations (GA, %)	7,8	9,1
Commerce extérieur (contrib., %)	0,1	-0,2
<b>Inflation (%)</b>	<b>1,6</b>	<b>5,2</b>
Inflation sous-jacente (hors énergie, alim. non-transf.) (%)	1,1	3,8

Sources : Insee, Natixis

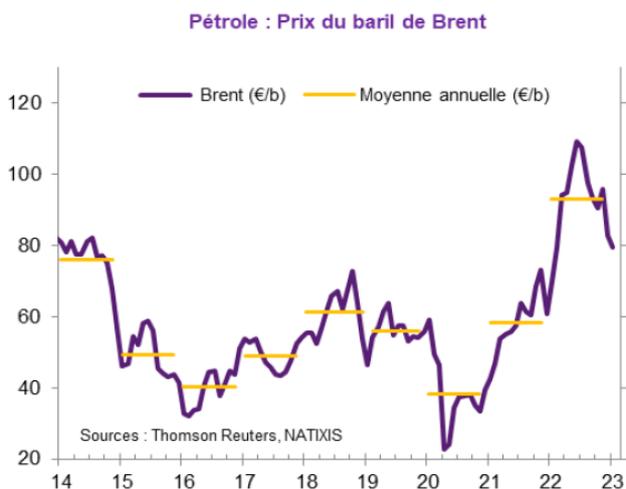


Au T3, la croissance française a été portée par l'investissement qui a nettement accéléré pour atteindre 1,7% T/T après deux trimestres à 0,5 %. Cette dynamique est largement due aux investissements d'entreprises non financières qui ont bondi de 0,9 % au T2 à 3,1% au T3 sous l'effet d'un rebond d'achats de véhicules. Les investissements des ménages, immédiatement affectés par le durcissement des conditions financières,

ont eux reculé de 0,7 % après avoir été atones au T2. La contribution du commerce extérieur à la croissance du PIB a été négative ( -0,5 point après -0,2 pt au T2) tandis que celle des variations de stock s'est révélée à nouveau positive (+0,3 pt après +0,4 pt au T2).

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement attendu fin 2022, croître de 2,5% en moyenne en 2022.

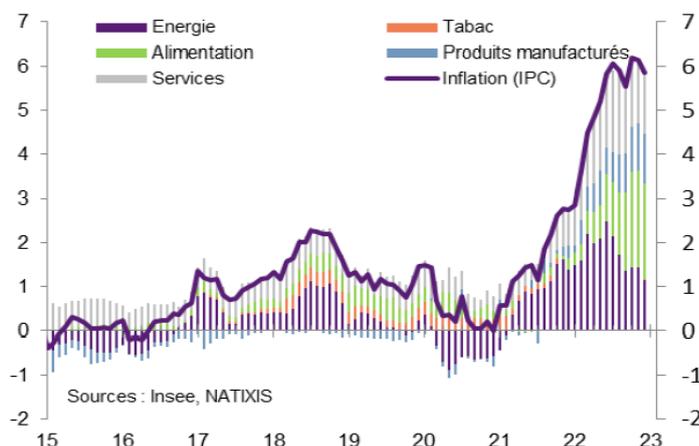
### France : plus faible poussée inflationniste de la zone Euro



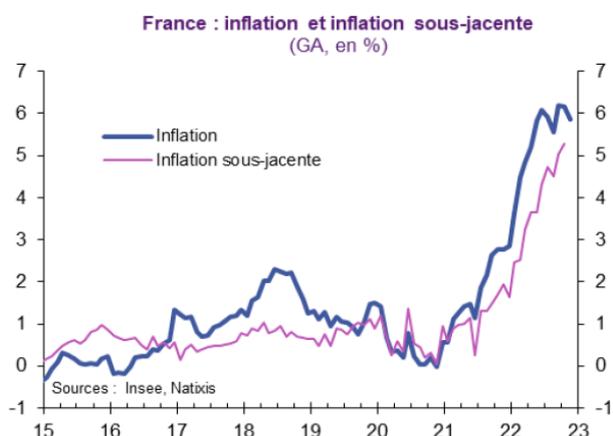
A l'instar de nombreux pays développés, la France a assisté à une hausse progressive de l'inflation depuis janvier 2021. Face au rebond de la demande mondiale post covid associé aux goulots d'étranglement dans les chaînes d'approvisionnement et à des facteurs climatiques défavorables de sécheresse, l'inflation française a dépassé le seuil de 2% dès le T3 2021. La crise énergétique induite par le déclenchement de la guerre en Ukraine, fin février 2022, a propulsé depuis

l'inflation à des niveaux records qui n'avaient plus été atteints depuis le milieu des années 1980. Si cette inflation est initialement imputable à l'augmentation spectaculaire des prix de l'énergie, elle se diffuse depuis progressivement à l'ensemble des biens et services, entraînant l'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation non transformée) dans son sillage. Progressant régulièrement depuis janvier, celle-ci atteignait 5,3 % en novembre 2022. Elle devrait être proche de 3,8% en moyenne

France : IPC (GA en %) et composants (en point de pourcentage)



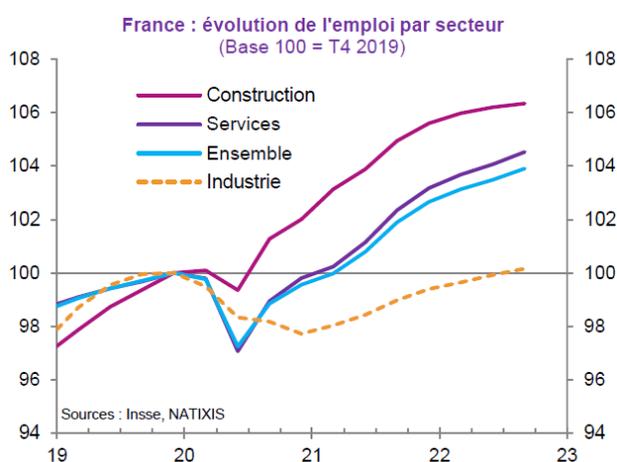
en 2022 après 1,1% en 2021. Bien qu'impressionnante, l'envolée de l'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro, où l'inflation totale et sous-jacente ont atteint respectivement 8,4 % et 6,9 % en moyenne en 2022.



Confronté à la hausse de l'inflation, le pouvoir d'achat du revenu disponible brut des ménages français s'est replié de 1,8 % T/T au T1 et 1 % au T2 2022 avant de rebondir à 0,8 % au T3 sous l'effet conjugué des renégociations d'accords salariaux, de la revalorisation du Smic (+2,01 %) en août et d'autres mesures gouvernementales telles que la prime de partage de la valeur mise en place en juillet ou encore la revalorisation du point d'indice des agents de la fonction publique. La revalorisation des retraites

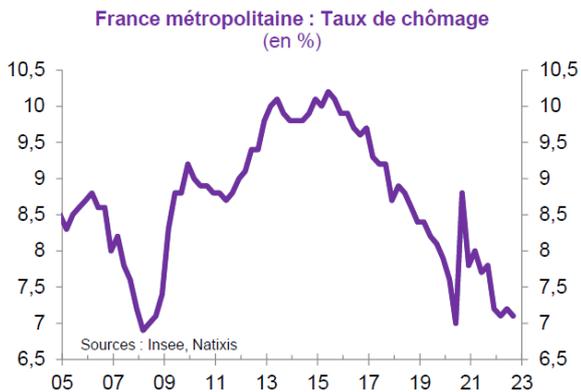
complémentaires associée à de nouvelles mesures de soutien introduites au T4 (suppression de la redevance audiovisuelle, poursuite de la réduction de la taxe d'habitation, chèque énergie exceptionnel...) devrait à nouveau soutenir le pouvoir d'achat au T4 de sorte que la perte de pouvoir d'achat sur l'ensemble de l'année devrait rester relativement limitée (inférieure à 1% en 2022).

### France : un marché du travail sous tension



Depuis 2021, le dynamisme du marché du travail ne cesse pas de surprendre, sa vigueur étant plus soutenue que celle de l'activité économique. L'emploi a en effet progressé de 3,9 % entre fin 2019 et le T3 2022 tandis que le PIB ne progressait que de 1,1 %. Si le rythme des créations d'emplois en 2022 a décéléré de moitié, en moyenne, par rapport à 2021, il est demeuré stable à 0,4 % T/T sur les trois premiers trimestres de 2022. Fin septembre 2022, tous les secteurs d'activité, industrie incluse, avaient dépassé leur niveau d'avant pandémie et plus d'un

million d'emplois avaient été créés depuis fin 2019, dont près d'un tiers (315K) en raison de l'essor des contrats d'apprentissage. Au sein des services marchands à l'origine de 73 % des créations d'emplois, le secteur des services aux entreprises a été le plus créateur d'emplois (324K), largement devant le secteur du commerce (151K) ou celui de l'information et la communication (110K).

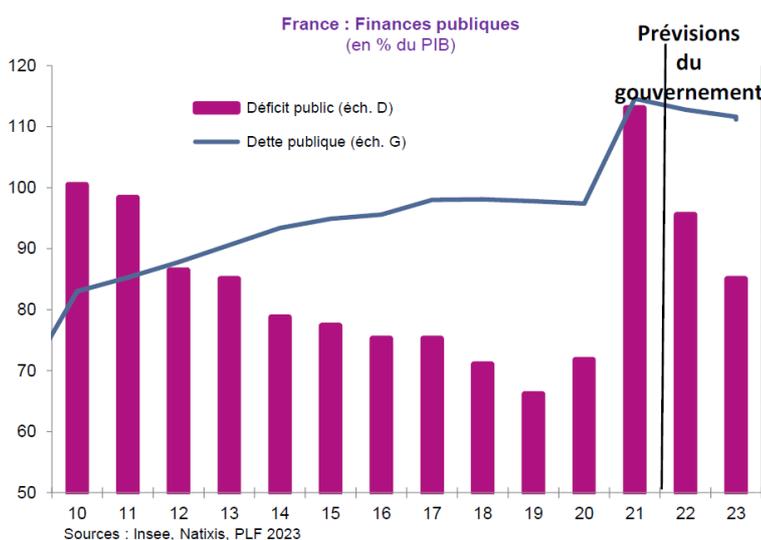


Profitant des fortes créations d'emploi dans un contexte de hausse de la population active, le taux de chômage recule globalement depuis le T4 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au T2 2020 à 7,1 % au T3 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Selon les dernières données publiées par Eurostat, il serait en baisse au T4 2022, atteignant 7 % en novembre. Au T3 2022, le nombre de chômeurs au sens du BIT s'élevait à 2,2 millions contre 2,4 fin 2019, soit une baisse de 200K chômeurs en France métropolitaine.



En dépit du ralentissement de l'activité économique à l'œuvre, les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises ne faiblissent pas selon les enquêtes de conjoncture, signe du maintien des tensions sur le marché du travail. Au contraire, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement atteint des niveaux records dans les grands secteurs de l'économie fin 2022. Ainsi, 83 % des entreprises de la construction étaient concernées en octobre 2022, 65 % dans l'industrie manufacturière et 62 % dans les services.

### France : la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques



Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public, qui avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020, devrait poursuivre son redressement. Il est attendu à 5 % en 2022, après 6,5 % en 2021. La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023.

Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques

devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %. La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne associée au ralentissement économique à l'œuvre devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Evolution du taux d'intérêt à 10 ans et intérêts payés



### Principales données financières 2023

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	1,0 %
Croissance Zone €	1,5 %
Inflation	4,2 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	-1,5 %
Déficit public (% du PIB)	5,0 %
Dettes publiques (% du PIB)	111,2 %



- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	107 782 millions €
dont concours financiers de l'État	53 270 millions €
dont DGF	26 798 millions €

## II) Situation intercommunale (AGL)

### 1) Budget principal : un exercice 2022 atypique qui appelle des corrections en 2023 pour définir une nouvelle trajectoire budgétaire

#### a. Une épargne brute qui s'affaïsse en 2022 du fait de la croissance importante du chapitre 011 et des effets de l'inflation liés à la crise géopolitique

En intégrant le report de l'exercice n-1, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2022 devrait être de l'ordre de 3.500.00 €. Si en première lecture, on pourrait considérer ce report d'exercice à porter au budget 2023 comme stable (3.851.255 € en 2021), il convient de regarder dans le détail le différentiel entre les dépenses budgétées et les dépenses réalisées sur l'exercice et apprécier la situation en épargne brute hors virement sur laquelle nous reviendrons dans la partie perspectives 2023- 2026.

En effet, la comparaison des réalisés montrent une forte évolution tout particulièrement sur le chapitre 011 qui subit directement les effets induits de la crise géopolitique sur les prix en général et tout particulièrement sur les postes énergétiques, contrats et entretien.

Tableau de synthèse des dépenses de fonctionnement 2021-2022

Chap.	Libellé	BP Total 2021	Réalisé 2021	BP Total 2022	Réalisé 2022	% Réalisés
011	Charges à caractère général	2 857 959,00	2 187 204,64	3 658 770,00	3 517 011,26	96,13%
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 620 000,00	3 406 341,83	4 000 000,00	3 718 139,65	92,95%
014	Atténuations de produits	6 825 149,00	6 783 613,43	6 960 149,00	6 909 463,86	99,27%
65	Autres charges de gestion courante	11 440 002,00	10 597 329,95	12 384 200,00	10 710 324,72	86,48%
66	Charges financières	35 000,00	25 702,67	55 000,00	51 559,48	93,74%
67	Charges exceptionnelles	550 000,00	48 449,43	700 000,00	305 005,58	43,57%
68	Dotations aux provisions			17 000,00	16 950,69	
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 220 223,00		560 395,00		0,00%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	649 605,00	648 966,70	893 140,00	710 855,66	79,59%
TOTAL		27 197 938,00	23 697 608,65	29 228 654,00	25 939 310,90	88,75%

Par ordre d'importance en volume de crédits consommés, on note ainsi et sans surprise que :

- L'article 60612 relatif aux énergies (gaz, électricité) **progressé de 427.388 € par rapport à 2021**, atteignant 875.385 € en 2022. Une décision modificative en septembre 2022 a permis de couvrir l'intégralité des engagements sur cet article. Cet article concerne les consommations de l'hôtel de communauté, de la médiathèque, des aires d'accueil des gens du voyage, du centre nautique, des ateliers communautaires, du collège d'Herseange, des sentiers cyclo-pédestres avec éclairage public, et enfin des 3 piscines de Longlaville, Herseange et Longwy que la communauté d'agglomération a gardé en gestion durant l'exercice 2022 nonobstant la délibération de déclassement prise fin 2021. Ces 3 piscines ne seront plus prises en charge par l'agglomération au titre de 2023 comme cela a été rappelé aux maires des 3 communes concernées en octobre 2022. **En effet, rien que sur l'article 60612 (d'autres sont concernés**

**(assurances, télécommunications...)), les crédits dépensés pour les 3 piscines atteignent 293.657 €.** A noter également, que ces crédits supplémentaires ont été partiellement compensés par l'Etat au titre du filet de sécurité inflation à hauteur de 99.049 € qui intègre également une partie de l'augmentation du point d'indice réglé au chapitre 012.

- L'article 615221 relatif à l'entretien et à la réparation des bâtiments publics qui progresse de 310.863 € par rapport à 2021 avec deux causes principales : d'une part l'impact de l'inflation sur les matériaux et les contrats pour l'ensemble des bâtiments et d'autre part la prise en charge pour les piscines notamment d'heures de techniciens dans le cadre du P2 et du P3.

- L'article 60611 relatif à l'eau et l'assainissement dont les crédits réglés en 2022 évoluent de 150.934 € par rapport à 2021. Ce chiffre est néanmoins à relativiser car l'essentiel correspond à un double remplissage des bassins d'Osiose (fin 2021 et août 2022) réglé en 2022. Il convient de noter également une forte croissance de la consommation d'eau sur les aires d'accueil du fait de la canicule.

- L'article 611 relatif aux contrats de prestations qui augmente de 104.767 € par rapport à 2021.

D'autres articles progressent également, notamment les comptes relatifs aux assurances et contentieux (+ 34.000 €) ou encore le 6233 relatif à l'événementiel puisque rien n'avait été organisé sur le plan culturel en 2021 (ex nouveau 2022 : Viv'Artcité dont le coût sur l'ensemble des postes dépasse les 70.000 €), mais globalement ces 4 articles très sensibles à l'évolution des coûts de l'énergie et des fluides expliquent à eux seuls 1 M€ de dépenses supplémentaires par rapport à 2021, en l'espèce 75% des 1,329 M€ de différentiel.

Pour 2023 et les exercices suivants, afin d'améliorer l'épargne de gestion fortement entamée par la séquence de crise des énergies qui n'est pas terminée, il est prévu de :

- **Rompre définitivement tous les contrats afférents aux 3 piscines de Longwy, Herserange et Longlaville comme cela a été indiqué aux maires par un courrier d'octobre 2022, par des relances régulières et après la délibération de désaffectation de fin 2021** : l'économie budgétaire et de crédits réels par rapport à 2021 sera de l'ordre de 400.000

€ en année pleine et aux conditions d'inflation actuelle ;

- **Poursuivre la mise en œuvre du plan de sobriété** sur l'ensemble des bâtiments communautaires particulièrement énergivores (baisse de la température d'entrée, mesures d'économies du quotidien, ...). Sur le plan structurel, le fonds vert sera mobilisé dès 2023 notamment pour la réhabilitation énergétique de l'hôtel de communauté. Une étude thermique va être prochainement engagée pour satisfaire aux exigences du fonds.

- **Des objectifs revisités à la baisse vont être programmés sur les postes moins rigides (subventions aux associations, animation territoriale...)** : un plan de recherche d'économies à tous les niveaux sera engagé pour alléger les charges de fonctionnement.

Le chapitre 012 relatif aux ressources humaines progresse lui de l'ordre de 311.000 € par rapport à 2021. Peu de nouveaux recrutements ont été engagés en 2022, cette évolution s'explique principalement par :

- L'application de l'augmentation du point d'indice décidée cette année par le Gouvernement du fait de la forte inflation. Celui-ci représente en année pleine autour de 70.000 € pour l'agglomération. Elle a été accompagnée fin 2022 par une augmentation identique sur le RIFSEEP des catégories B et C à l'initiative de l'exécutif territorial ;
- Le glissement vieillissement technicité dit GVT (avancement de grade, échelons, promotion interne...);
- Le poids des charges de cotisations sociales qui augmentent sensiblement du fait une fois encore de l'inflation ;
- La prise en charge des personnels pour le fonctionnement du vaccinodrome (à Mexy, à Réhon puis à Longlaville) avec des recettes en plus néanmoins.

Le chapitre 65 qui regroupe notamment la prise en charge des 3 budgets annexes, du SDIS et des contributions au **SMITRAL (lesquelles vont progresser en 2023 pour atteindre 1,674 M€)**, au SCOTAT et au Pôle Métropolitain Frontalier n'augmente que très marginalement (1%) **mais représente toujours un volume conséquent de 10,7 M€, soit 41% des dépenses de fonctionnement.**

La prise en charge des budgets annexes atteint ainsi cette année 5,870 M€ et elle est légèrement en baisse par rapport à 2021.

A noter tout de même que cette année encore le transfert de la compétence contingent SDIS à l'intercommunalité permet une économie de 55.000 € pour les communes puisque cette progression constatée entre 2021 et 2022 est intégralement prise en charge par le budget principal de l'agglomération. **Elle constitue donc une charge supplémentaire de 55.000 € pour l'AGL en 2022 par rapport à 2021.**

Au chapitre (066) des intérêts des emprunts supportés en fonctionnement, il convient également de noter leur doublement du fait de la mobilisation de l'emprunt en 2022 pour le financement du Centre Aquatique Osmose. **Le capital est lui comptabilisé en dépenses d'investissement et pèse en annuité par moins de 413.830 € ce qui grève d'autant l'autofinancement net.**

**b. Des recettes de fonctionnement qui progressent légèrement mais qui ne permettent pas de compenser la progression des dépenses de fonctionnement (effet de ciseau).**

Les recettes de fonctionnement progressent au global de 2,339 M€ par rapport à 2021.

**Le chapitre 73 relatif aux impôts et taxes (17,9 M€ en 2022) représente en volume la plus grosse part des recettes de fonctionnement devant le chapitre 74 regroupant les dotations (6,471 M€ en 2022).**

Dans le détail, le chapitre 73 progresse de 360.198 € en comparaison à 2021. Ceci ne correspond en réalité qu'à l'évolution des bases fiscales du PLF 2022 (+3,4%) puisque la fiscalité additionnelle ou la fiscalité économique n'ont pas été mobilisées en 2022.

Si le produit de fiscalité additionnelle progresse légèrement, il convient de relever que la CVAE poursuit sa baisse en recettes réelles par rapport à 2021 et qu'à partir de 2023 elle donnera

lieu à un nouveau transfert vers les fractions de TVA qui elles a contrario poursuivent leur hausse en 2022 (+ 548 K€ par rapport à 2021).

Concernant la CFE (fiscalité foncière économique), il est rappelé qu'une part sert directement au financement du pacte fiscal et notamment de la part de progression de la fiscalité économique dans la Dotation de Solidarité Communautaire qui a progressé de 90.000 € en 2022 pour les communes. L'Agglomération ne bénéficie donc pas totalement des progressions de la fiscalité économique.

Tableau de synthèse des recettes des fonctionnement 2021-2022

Chap.	Libellé	BP Total 2021	Réalisé 2021	BP Total 2022	Réalisé 2022	% Réalisés
013	Atténuations de charges	35 000,00	73 419,89	65 000,00	100 617,19	154,80%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 233 500,78	1 007 494,05	1 512 046,00	1 254 734,26	82,98%
73	Impôts et taxes	17 025 858,00	17 542 105,48	17 447 636,00	17 902 304,02	102,61%
74	Dotations, subventions et participations	6 167 930,00	6 302 568,63	6 104 168,00	6 471 544,85	106,02%
75	Autres produits de gestion courante	46 290,00	29 367,12	37 300,00	32 153,51	86,20%
77	Produits exceptionnels	155 000,00	59 551,37	20 018,17	101 991,91	509,50%
78	Reprise sur provision			17 000,00	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	174 230,00	174 228,72	174 230,00	174 228,72	100,00%
002	Report résultat N-1	2 360 129,22	2 360 129,22	3 851 255,83	3 851 255,83	
TOTAL		27 197 938,00	27 548 864,48	29 228 654,00	29 888 830,29	102,26%

<b>Solde</b>		<b>3 851 255,83</b>	<b>-</b>	<b>3 949 519,39</b>	
--------------	--	---------------------	----------	---------------------	--

Les dotations évoluent très faiblement entre 2021 et 2022, en volume seulement de 168.000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement, composée des deux parts forfaitaire et compensation, est même en baisse de 28.000 €. A noter en 2022, l'accompagnement financier important de l'ARS pour le fonctionnement du vaccinodrome qui a atteint au total et au final 384.000 €.

Concernant les produits des services (chapitre 70), ils atteignent 1,254 M€ et progressent par rapport à 2021 (1 M€), mais pas au niveau attendu budgétairement pour 2022 (1,512 M€).

Ce différentiel s'explique principalement par les pertes sur recettes occasionnées par la fermeture du Centre Aquatique Osmose à partir de septembre 2022. Les recettes enregistrées sur 8 mois ont ainsi atteint 169.796 € et pouvaient laisser présager de parvenir à 254.694 € de recettes en année pleine (250.000 € budgétés pour 2022). La différence entre ces deux sommes constituera le socle de la demande d'indemnisation des pertes d'exploitation soit 84.898 € (à percevoir en 2023).

De même, il s'agira de récupérer auprès de l'opérateur technique gestionnaire d'Osmose, la différence entre le coût réglé par la collectivité et la réalité des coûts réellement engagés par

l'opérateur alors que le centre aquatique n'était pas ouvert (temps technicien, volume de chauffe...).

### **c. Une section d'investissement dont le volume devrait baisser par rapport à 2022 sans renoncer aux objectifs de transition écologique**

Cette section n'est pas encore totalement équilibrée dans l'attente des choix qui seront défendus dans le cadre du DOB en termes de fiscalité GEMAPI, additionnelle et TEOM.

Sur les bases développées dans les orientations budgétaires des 3 budgets annexes précédents, mais également des ajustements nécessaires de l'épargne de gestion, on peut raisonnablement envisager d'équilibrer le budget à hauteur d'un peu plus de 10 M€ dont 3,8 M€ de RAR, avec un nouvel emprunt estimé à un peu plus de 2 M€ à ce stade.

En termes de crédits nouveaux, ce budget prévoit néanmoins à ce stade :

- 380.000 € de crédits pour les opérations ANRU de Longwy et Herserange ;
- 315.000 € de crédits pour le fonds de concours de base aux communes ;
- 333.000 € au titre du fonds de concours aux projets structurants des communes ;
- 123.000 € pour les primes aux particuliers au titre de l'OPAH ;
- 30.000 € pour le fonds d'aide à la rénovation énergétique (crédits appelés à fortement augmenter) ;
- 90.000 € pour des travaux de confortement de la façade de la Médiathèque Jean-Paul Durieux;
- 87.000 € pour les études de rénovation énergétique de l'HICI et pour la pose de panneaux photovoltaïques pour de l'autoconsommation ;
- 294.000 € pour le développement du plan communautaire de développement des bornes électriques ;
- 2,9 M€ pour la poursuite de schéma de sentiers cyclo-pédestres (14 branches au total).

La plupart des travaux prévus s'inscrivent dans les logiques de développement durable et font la part belle **aux questions de la transition écologique, des mobilités douces et de la rénovation énergétique.**

Une cellule d'accompagnement et de mobilisation des partenaires financiers a été mise en place fin 2022 pour détecter tous les appels en projet en ce sens : Fonds vert, DETR, dispositifs de la RGE et du CD54, ADEME, Agence de l'Eau, FEDER, Interreg... L'objectif étant clairement de saisir toutes les opportunités possibles et de suivre régulièrement (tableaux de bord) tous les appels de fonds afin de ne pas mobiliser la trésorerie de l'intercommunalité.

## Tableau - Dépenses et recettes d'investissement 2021-2022 et prévisionnel 2023

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP Total 2021	Réalisé 2021	BP Total 2022	Réalisé 2022	% Réalisés	BP Total 2023
001	Déficit d'investissement	352 782,28	352 782,28	947 122,94	947 122,94	100,00%	610 275,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	77 671,80	53 387,80	154 247,50	47 907,27	31,06%	170 392,88
204	Subventions d'équipement versées	1 975 847,55	414 952,26	2 674 679,54	630 351,91	23,57%	2 330 516,64
21	Immobilisations corporelles	1 407 031,66	505 074,92	1 033 389,70	440 549,47	42,63%	840 544,18
23	Immobilisations en cours	15 311 415,71	8 300 699,90	6 673 952,32	2 445 353,88	36,64%	5 550 736,25
16	Emprunts et dettes assimilées	120 000,00	94 204,30	416 600,00	416 540,18	99,99%	459 500,00
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	174 230,00	174 228,72	174 230,00	174 228,72	100,00%	174 230,00
041	Opérations patrimoniales (1)	100 000,00	33 535,12	367 700,00	-	0,00%	367 700,00
TOTAL		19 518 979,00	9 928 865,30	12 441 922,00	5 102 054,37	41,01%	10 503 895,29
	RESTES A REALISER		5 087 606,19				

Chap.	Libellé	BP Total 2021	Réalisé 2021	BP Total 2022	Réalisé 2022	% Réalisés	BP Total 2023
13	Subventions d'investissement	7 599 204,00	911 701,40	5 321 313,00	1 300 509,77	24,44%	4 370 240,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 347 804,00	7 000 000,00	2 947 804,00	2 347 804,00	79,65%	2 863 979,84
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	382 143,00	170 109,14	600 000,00	129 529,60	21,59%	230 000,00
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	208 500,00	208 500,00	-	-	#DIV/0!	398 959,29
165	Dépôts et cautionnements reçus	9 000,00	8 930,00	9 000,00	3 080,00		-
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	1 355 223,00	-	560 395,00	-	0,00%	1 830 975,84
24	Produits des cessions	2 500,00	-	5 000,00	-		-
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	649 605,00	648 966,70	893 140,00	710 855,66	79,59%	820 000,00
041	Opérations patrimoniales (1)	100 000,00	33 535,12	367 700,00	-	0,00%	367 700,00
TOTAL		19 653 979,00	8 981 742,36	10 704 352,00	4 491 779,03	41,96%	10 881 854,97
	RESTES A REALISER		7 645 544,00				

### RECETTES D'INVESTISSEMENT

<b>Solde</b>	-	<b>947 122,94</b>	-	<b>1 737 570,00</b>	-	<b>610 275,34</b>	<b>0,01</b>	<b>377 959,68</b>
--------------	---	-------------------	---	---------------------	---	-------------------	-------------	-------------------

## 2) Budget OM : une année d'entrée dans la logique de la tarification incitative

### a. Marché de gestion des déchets ménagers et assimilés (3 lots) : prestations de collecte

La clause de révision est limitée à 2% d'augmentation annuelle via une clause butoir contractuelle. Ainsi, pour l'exercice 2023, la rémunération des prestataires sera revalorisée de 10% par rapport à 2018.

Aussi, la très forte hausse des prix et les difficultés d'approvisionnement pour certaines matières premières, d'une ampleur imprévisible ont entraîné un renchérissement important des coûts d'exécution du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés. Une provision pour accompagner les opérateurs économiques, conformément aux Directives de l'Etat, sera inscrite au budget 2023.

Les charges de structure (masse salariale, études, frais généraux...) **représenteront 6 % du cumul des dépenses** et ne connaîtront pas d'évolution significative par rapport à 2022.

## **b. Des recettes de fonctionnement qui mobilisent significativement le budget principal**

Le budget annexe « ordures ménagères » est financé par le produit de la TEOM, les recettes liées à la collecte sélective (revente des matériaux et les soutiens des éco-organismes dont le principal contributeur est l'éco-organisme CITEO) ainsi que la redevance spéciale.

Ces recettes ont progressé à la marge sur l'année 2022. En effet, la TEOM n'a connu aucune autre augmentation que l'effet base, les taux étant restés constants depuis 2018. En conséquence, les recettes qui s'élevaient à 3.315.626 € en 2018 n'atteignent que 3 865 000,00 € en 2023.

Les recettes liées aux soutiens d'éco-organismes sont stables depuis quelques années en raison des performances, quasi constantes, de la collectivité en termes de captation de gisement.

La redevance spéciale a été instaurée depuis 2012. La recette issue de cette mesure peut être revalorisée en élargissant l'assiette des redevables non ménagers, aux établissements scolaires (écoles, collèges et lycées). Il en va de la responsabilisation des gros producteurs.

En somme, l'évolution de ces recettes dont le produit de la TEOM, n'est pas proportionnelle à la tendance haussière des postes de dépenses. **De ce fait, la prise en charge du déficit par le budget principal pour l'exercice 2023, sans réforme de la fiscalité, serait de l'ordre de 5 580 000,00 € contre 4 150 000,00 € en 2022**, ce qui serait quasiment insupportable au vu du contexte économique et des évolutions constatées sur le budget principal.

Pour rappel, le taux de la TEOM, depuis son instauration en 2009, n'a connu qu'une évolution significative sur préconisation de la Chambre Régionale des Comptes, faisant évoluer le taux à 5.29%. Il s'en suivra un ajustement du taux en 2018 le faisant passer à 5.95% pour tenir compte de l'augmentation des dépenses et en particulier, le poste de traitement (revalorisation significative du PO - Cf. délibération du 29 mars 2018).

**Si les premières années suivant l'instauration de la TEOM, le déficit pris en charge par le budget principal fût contenu, la situation s'est fortement dégradée depuis 2017.** Ainsi le besoin de financement connaît une tendance inflationniste. Ce sous-financement du service place la collectivité dans une situation singulière, **déresponsabilise les producteurs de déchets** et bride les capacités à conduire des réformes structurelles pour l'amélioration de ce service public, essentiel à la population.

## **3) Budget développement économique**

Le budget primitif 2023 du budget annexe « Développement économique » s'établit à l'équilibre à hauteur 12 243 378 € en section de fonctionnement et à hauteur de 15 194 798 € en section d'investissement.

Pour mémoire, ce budget 2023 présente une forte augmentation globale due à une régularisation d'écritures de terrains viabilisés non intégrée lors de la dissolution du budget ZAC de Mexy et ce depuis le budget primitif 2022.

L'ensemble est équilibré par des écritures d'ordre et représentent 8 080 000 € en section de fonctionnement et en section d'investissement. La valorisation dite de « stock » a été conduite en lien avec les services de la trésorerie (évaluation des services du Domaine : 17,59 € / m2 pour 459 094 m2).

Au titre du fonctionnement, **il est prévu une nouvelle hausse des charges à caractère générale (011) notamment du fait de l'augmentation des coûts énergétiques.** Les moyens humains (012) du service développement économique ont été renforcés et portés à 6,3 équivalent temps plein avec le recrutement et le renouvellement envisagé en CDD d'un « Manager de Centre-Ville et de Territoire » cofinancé à hauteur de 38% sur 2 ans (entre 2022 et 2024) par la Banque des Territoires.

Concernant l'investissement, l'enveloppe des dépenses nouvelles est évaluée à près de 6,3 M€. En termes de subventions et de participations (204) ce sont 781 242 € qui seront dédiés au Très Haut Débit (THD : 505 K€) et aux aides directes aux entreprises du Territoire (+/- 276 K€).

Dans ce budget, on retrouve près de 2,9 M€ consacrés à la réalisation du « Park & Ride » avec un taux de cofinancement important du fait des aides, de la Région Grand Est et du Grand-Duché du Luxembourg. A noter que le permis d'aménager a été déposé en 2022.

La « Maison de la Formation et de l'Emploi » à Longlaville poursuivra sa rénovation, en particulier énergétique. Des aides au titre du dispositif « Climaxion » vont être sollicitées dans le cadre du PTRTE, mais également dans le cadre du fonds vert.

Une étude de requalification de la Zone industrielle à Villers-la-Montagne est envisagée et les zones d'activités économiques à Mexy et à Lexy bénéficieront de travaux d'aménagements et de voiries (+/- 862 K€) au file du plan de commercialisation.

La cession de plus de 12 hectares de foncier (120 706 m<sup>2</sup> en 1ère phase pour un parc d'activités à dominante logistique d'une surface de plancher d'environ 57 600 m<sup>2</sup> destiné aux petites et moyennes entreprises artisanales, industrielles ou de service et d'un parc logistique) à « Terra Nobilis » sur la ZAE de l'intercommunalité située à Mexy sous compromis de vente depuis le 2 février 2023 (2 064 100 € HT) ainsi que les cessions foncières et immobilières économiques (+/- 900 K€) participeront très largement à l'équilibre budgétaire pour 2023 en recettes d'investissement et feront l'objet, pour ces dernières, de décisions modificatives en recettes au fur et à mesure des ventes encaissées. Ces ventes viendront soulager la couverture du budget annexe développement économique par le budget principal.

L'endettement dont l'encours s'établit à 2 034 311,50 € en fin d'exercice 2022 doit, sans mobilisation supplémentaire, s'éteindre d'ici 3 ans en 2026.

Cet endettement a permis jusqu'alors de financer les plans pluriannuels d'investissements de du patrimoine de l'AGL à vocation économique estimé à la valeur brute comptable de 17 000 000 € (soit 6 M€ de VNC) dont ses zones d'activités économiques, ainsi que ses locaux d'activités économiques. Pour 2023, il n'y aura pas de recours à l'emprunt. Aussi selon les

éléments du compte administratif 2022, le résultat de fonctionnement cumulé est de - 2 021 770,47 € (effet valorisation stock foncier ZAE Mexy).

Le résultat d'investissement, quant à lui s'élève à 1 757 803,82 € auquel s'ajoute le solde des « Restes à réaliser » de - 841 599,97 € pour déterminer le besoin de financement. Ce dernier constitue une ressource de 821 468,44 €.

A noter que la fiscalité entreprise au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) reste stable à hauteur de 25,71 % situant l'Agglomération du Grand Longwy à la 107ème place sur 223 Agglomérations (millésime 10.2019) avec une fourchette de taux entre 18,04 % et 39,89 %. A noter également, que cette année, une enveloppe de produits à percevoir au titre de la GEMAPI impactera le taux de CFE mais de manière extrêmement marginale, bien inférieure à l'impact des bases.

#### **4) Budget gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations**

##### **a. Des dépenses et des recettes de fonctionnement stables en 2022 mais qui devraient s'accélérer en 2023 avec l'instauration de la taxe GEMAPI et l'engagement d'un plan pluriannuel de travaux sur les cours d'eau du territoire**

En 2022, les dépenses de fonctionnement n'ont que peu évolué par rapport à 2021, se situant autour de 175.000 € pour un prévisionnel de 264.600 €. La chapitre 012 représente le gros de la dépense et correspond 1.8 ETP (1 ingénieur, 1 technicien). Pour le poste d'ingénieur, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse contribue à son financement (chapitre 74). Par rapport à 2021, les charges à caractère général (chapitre 011), comme pour les autres budgets, progressent légèrement passant de 30.420 € à 45.833 € principalement du fait d'études réalisées (21.588 € en 2022). Le chapitre 065 correspond exclusivement à l'adhésion annuelle à l'EPAMA qui progressent d'un peu plus de 8.000 € en 2022 par rapport à 2021. En 2023, l'EPAMA restera sur la base de 2022 pour son appel à contribution.

En 2023, et pour les exercices suivants, il sera proposé à l'assemblée communautaire de lever pour la première fois la taxe GEMAPI, instaurée par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM.

La taxe GEMAPI a été instaurée par l'intercommunalité par délibération du conseil de communauté n°12 du 31 mars 2022 et précise qu'une première levée de produits sera appelée au titre du budget primitif 2023 afin de soutenir un programme pluriannuel important de travaux sur les principaux cours d'eau du territoire.

Ce programme de travaux représente en grande masse de l'ordre de 44,5 millions d'€ dont il est proposé un étalement sur 30 ans avec un taux de participation moyen des principaux partenaires financiers (Agence de l'Eau Rhin Meuse, Fonds Barnier, FEDER,...) d'un peu plus de 50%, soit un volume lissé annuel d'investissement résiduel de presque 750.000 €.

Ce produit sera réparti sur les 4 taxes entrant dans la composition de la fiscalité additionnelle, à savoir les taxes d'habitation (TH en extinction), sur le foncier bâti (TFB), le non bâti (TFNB) mais également la contribution foncière des entreprises (CFE). En conséquence, les

entreprises contribuent, comme les ménages, au paiement de cette taxe selon la méthode de répartition dite du « coefficient GEMAPI ». Celui-ci correspond au rapport entre le produit de GEMAPI attendu en année n et le total des produits perçus sur les 4 taxes évoquées en année n-1.

*In fine*, pour un produit attendu de 636.270 € en 2023, les ménages contribueraient à hauteur de 350.226 € et les entreprises 285.044 €. Considérant que le nombre de foyers fiscaux assujettis à la fiscalité additionnelle est de 21 609 € sur le territoire intercommunal, le poids moyen pour un ménage serait donc de l'ordre de 16 €/an avec des variations en fonction des bases locatives.

Avec ces paramètres, les recettes supplémentaires attendues en 2023 et pour les exercices suivants, permettraient :

- de couvrir intégralement les dépenses de fonctionnement du budget GEMAPI sans faire appel à la couverture du budget principal ;
- de financer dans le cadre du budget de fonctionnement annexe un poste d'ingénieur supplémentaire pour assister la cheffe de service dans l'ensemble de ses tâches à haute technicité ;
- d'amorcer les recettes d'investissement pour un virement de l'ordre de 300.000 € pour financer le volume de travaux à réaliser.

#### **b. Des dépenses d'investissement qui montent en charge en 2022 avec le début du découverture de la Chiers aux Récollets à Longwy**

L'exercice 2022 montre principalement les premiers impacts budgétaires des travaux de découverture de la Chiers aux Récollets à Longwy avec un chapitre 023 en forte progression par rapport à 2021, passant de 598.000 € à presque 2 M€ en 2022. Dans le même temps, on observe une bonne dynamique de mobilisation des subventions qui ont d'ores et déjà atteint un peu plus d'1 M€ dès 2022.

Un gros travail est effectué en ce sens pour tenter de ne pas mobiliser l'emprunt.

Pour l'exercice 2023, au vu de l'importance des sommes, des restes à réaliser, un emprunt d'équilibre pourrait néanmoins être souscrit.

A noter que pour 2023, d'autres travaux sont prévus, en particulier :

- Le confortement des berges de la prise d'eau à Montmédy
- La préparation de l'arasement du seuil de Montmédy
- La poursuite des opérations menées à Ugny et Cutry
- La restauration des berges du méandre de Cons la Grandville
- L'aménagement de la mare de Cussignière et la poursuite des réflexions sur la renaturation de la partie amont de la vallée de la Moulaine

### III) REHON : enjeux et résultats

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

En 2023, il est demandé aux commissions de réfléchir à la mise en place des diagnostics permettant des investissements pluriannuels.

Ces investissements permettront de réaliser des économies d'échelle sur les bâtiments communaux énergivores ne répondant plus aux exigences et à la réglementation (PMR...). D'ailleurs, une proposition de diagnostic énergétique des bâtiments communaux est à l'étude, ayant pour objectif une meilleure connaissance du parc immobilier et de son état.

- **Approche des résultats de la Collectivité :**

Comme cela est le cas depuis 2015, le budget 2023 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissements prioritaires.

Les résultats 2023 se présentent comme suit :

• fonctionnement report N-1 : + 1 464 094,76 €
• résultat N : - 275 504,79 €
• Montant du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2022 : + <b>1 188 589,97 €</b>
• investissement report N-1 : + 142 848,77 €
• résultat N : + 410 950,33 €
• Montant du résultat d'investissement cumulé à fin 2022 : + <b>553 799,10 €</b>
<b>Résultat cumulé : + 1 742 389,07 €</b>

## A. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

### 1. Recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestions compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, et sont destinées à pourvoir aux investissements.

**A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.**

#### 1.1 Fiscalité locale

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2023.

**Points essentiels pour l'année 2023, le taux de taxe d'habitation doit de nouveau être voté par les communes et EPCI.**

Taxes Locales	2022	2023
Taxe sur le foncier bâti	28.61 %	28.61 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.78 %	25.78 %
Taxes Locales	2019	2023
Taxe d'habitation	17.90 %	17.90 %

Pour mémoire, en 2022, le montant de fiscalité perçu était de 1 389 582,13 € (concernant uniquement la fiscalité directe locale, hors allocations de compensation versées par la CAL concernant la Fiscalité Professionnelle Unique s'élevant à 92 678 €).

#### 1.2 Dotations de l'Etat et participations

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée pour la commune à :

Année	Montant perçu en €	Perte en €	%
2022	482 134	/	/
2021	482 134	/	+0,036
2020	481 961	1 472	-0,31
2019	483 433	2 339	-0,48
2018	485 772	954	-0,19
2017	486 726	57 124	-10,5
2016	543 850	52 456	-8,8
2015	596 306	37 877	-5,97

2014	634 183	16 847	-2,59
2013	651 030	557	-0,09
2012	651 587	428	-0,07
2011	652 015	679	-0,1
2010	652 694	/	/

## Pour mémoire

### Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation Exercice 2022



# Dotations

## Direction Générale des Collectivités Locales



[Accès collectivites-locales.gouv.fr](http://collectivites-locales.gouv.fr)

ACCUEIL
DOTATIONS EN LIGNE
SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF
CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS
NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

#### Actualités

- > les dernières dotations en ligne
- Fonds de solidarité régional : solde de la région
  - Fonds de solidarité régional : versement au profit de la région
  - Fonds de solidarité régional : prélèvement de la région

> les derniers critères en ligne

- > les dernières notes d'information en ligne
- Note d'information FSR 2022
  - Note d'information du fonds de péréquation CVAE 2022
  - Note d'information DNP 2022

#### Fiche Dotations commune : 54451 - REHON

Année de répartition : 2022

##### Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	54451
Nom de la commune	REHON

##### Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	962 803
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	482 134
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	240 653
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	58 330
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	105 327
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	76 359
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0
FPIC : Prélèvement de la commune isolée	-
FPIC : Versement au profit de la commune isolée	-
FPIC : Solde de la commune isolée	-
FSRIF : Prélèvement de la commune	-
FSRIF : Versement au profit de la commune	-
FSRIF : Solde de la commune	-

⇒ Au 08/03/2023, le montant des dotations 2023 n'a pas été communiqué par les services de l'ETAT

### 1.3 Autres recettes : participation des usagers

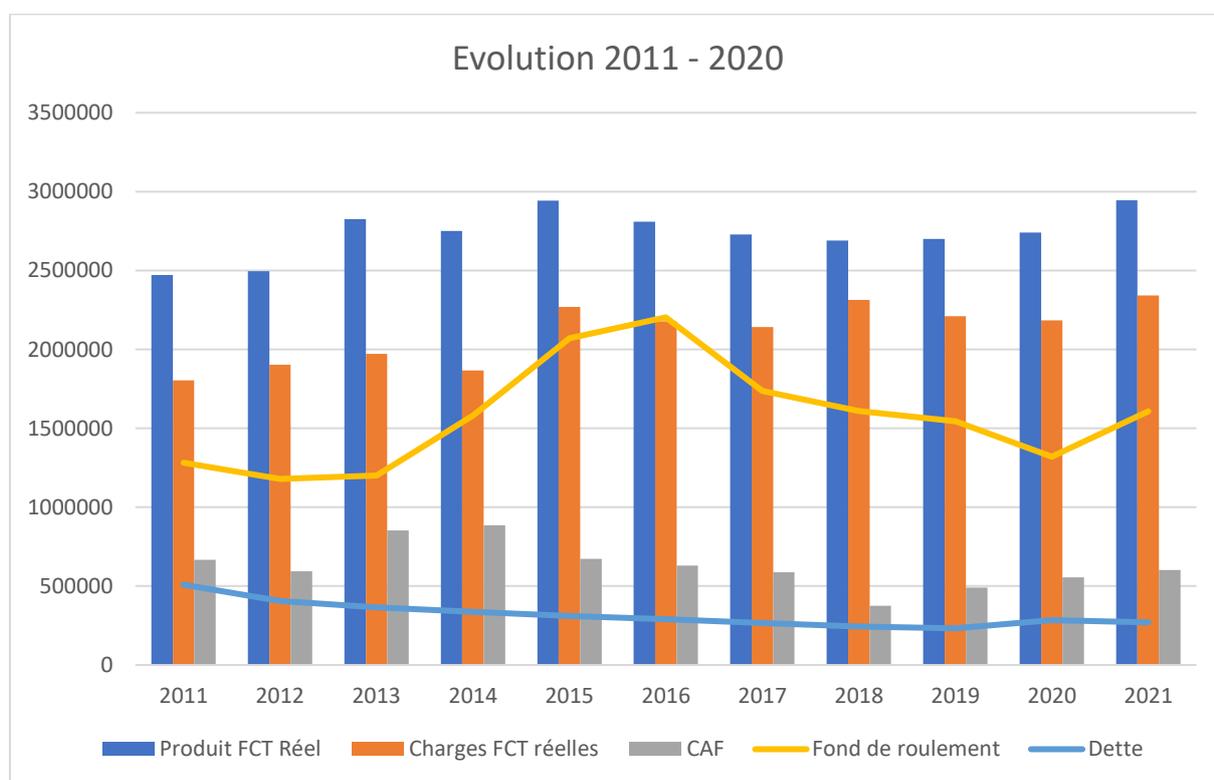
La municipalité analyse l'opportunité de revoir la participation des usagers sur certains tarifs. Ceux-ci seront donc systématiquement réétudiés au regard du coût du service tout en maintenant la même qualité.

## 2. Dépenses de fonctionnement

### 2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement : 2011 à 2021 (\*)

Tenant compte de l'inflation et de l'augmentation du coût des énergies, la municipalité souhaite amplifier le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes initié depuis 2015.

L'objectif est que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes.



(\*) Tableau réalisé selon les fiches AEFf établies par la DGFIP. Pour mémoire : les fiches transmises en année N concernent les éléments de l'année N-2 ; les données 2022 seront donc disponibles en 2024.

### 2.2 Les dépenses de personnel

Depuis 2019, à la demande des agents et des syndicats il a été sollicité :

- la mise en place du compte épargne temps
- des avancements de grades
- le toilettage du règlement intérieur

- la poursuite des recommandations du préventeur (Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle)

Une partie de ces éléments seront présentés au prochain CTP de 2023.

Dans la continuité de ce qui a été fait il y a quelques années, la Municipalité poursuivra en faveur des agents en 2023 :

- la mise en place du compte épargne temps
- la poursuite des avancements de grade
- l'application et/ou la poursuite des recommandations du préventeur

Compte tenu de **la mise en place de deux nouveaux services** (police municipale et agence postale communale) **la masse salariale a augmenté d'environ 80 000 €** en 2022.

Celle-ci **augmentera encore en 2023**, suite au projet de recrutement d'un deuxième agent au sein de la police municipale.

### **2.3 Les charges de fonctionnement courantes des services**

Il sera cette année nécessaire **d'augmenter les charges de fonctionnement** à caractère général (chapitre 011).

Cette évolution s'explique par :

- l'augmentation du **coût de l'énergie (+ 328 700 € concernant le gaz et l'électricité à prévoir)**
- la nécessité de procéder à des travaux d'élagages et d'abatage sécuritaires **(+ 35 000 €)**
- la création de la **Police Municipal (+ 15 000 € de frais d'exploitation)**
- l'augmentation des tarifs des prestataires liées à l'inflation
- la souscription de nouveaux contrats de maintenance dans le cadre du développement des services (interconnexion fibre des bâtiments et logiciels notamment : technique, cimetière, police) **(+ 36 000 €)**
- la **diminution des recettes** concernant les logements et locations de salles

L'accent sera mis sur la recherche d'économies au travers de la politique d'achats de la collectivité : restauration scolaire, groupement d'achat des écoles.

Exemple : matériel administratif, commandes anticipées des fournitures scolaires pour valoriser les pistes d'économies....

### **2.4 Les subventions**

En 2023, maintenir au mieux le montant de l'enveloppe versée aux associations.

Il semble important d'ajouter que les principales charges de gestion courantes (chapitre 65) de la commune sont composées des subventions versées au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) et associations sportives (Football...).

### 3. Section d'investissement : Poursuite des investissements et mode de financement

#### 3.1 L'endettement

**Rappelons que durant le précédent mandat qui s'est écoulé, la majorité municipale n'a pas eu recours à l'emprunt.**

Compte-tenu du programme pluriannuel présenté dans ce document, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les équipements structurants programmés entre 2023 et 2028.

Rapporté au nombre d'habitants, **l'encours de la dette bancaire s'élève à 37,00 € / habitant** pour Réhon.

Il est en moyenne de 688 €/ habitant concernant le département,  
de 576 €/ habitant concernant la région,  
et de 705 € / habitant au niveau national.

Source : fiche AEF 2021

#### **Etat des emprunts au budget principal :**

##### **1) Crédit Mutuel**

Montant emprunté : 160 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt : 4,5 %

Date de 1ère échéance : 30/06/2009

Date de la dernière échéance : 30/06/2029

#### **ANNEE 2022**

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2022	77 134,93	2 175,95	867,77	3 043,72
30/06/2022	74 958,98	2 200,43	843,29	3 043,72
30/09/2022	72 758,55	2 225,19	818,53	3 043,72
31/12/2022	70 533,36	2 250,22	793,50	3 043,72

## ANNEE 2023

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2023	68 283,14	2 275,53	768,19	3 043,72
30/06/2023	66 007,61	2 301,13	742,59	3 043,72
30/09/2023	63 706,48	2 327,02	716,70	3 043,72
31/12/2023	61 379,46	2 553,20	690,52	3 043,72

### 2) Convention d'aide financière conclue avec la Caf de Meurthe-Et-Moselle

Montant emprunté : 59 656,04 €

Nombres d'annuités : 20

Les 20 annuités sont à régler comme suit :

Du 01/10/2005 au 01/10/2023 : 2 983 €

Au 01/10/2024 : 2 979,04 €

Taux du prêt : 0 %

Date d'échéance	Capital restant dû	Terme remboursé
03/10/2018	20877,04	2983
03/10/2019	17894,04	2983
03/10/2020	14911,04	2983
03/10/2021	11928,04	2983
03/10/2022	8945,04	2983
03/10/2023	5962,04	2983
03/10/2024	2979,04	2979,04

### 3.2 Recettes d'investissements

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2022 soit environ 70 000 € (sous réserve de validation de l'ensemble des dépenses par les Services de la Préfecture.
- De l'encaissement des soldes de subventions accordées par le Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle, l'Agence de l'Eau et la communauté d'Agglomération du Grand LONGWY pour un montant de 101 148 € :
  - 2 subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et de Département 54 concernant la requalification du square de Mélèzes pour l'année 2021
  - 3 fonds de concours attribués par l'AGL concernant l'aménagement d'un local social au sein du quartier Jeanne d'Arc, l'aménagement d'un logement d'hébergement d'urgence et la création d'un réseau d'interconnexion en fibre des bâtiments communaux

### 3.3 Dépenses d'investissement

Au travers des diagnostics, nous élaborerons un plan pluriannuel des investissements qui permettra d'aborder tous les grands projets prioritaires de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- Dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- Investissements générateurs d'économie de fonctionnement significativement autofinancés.

**Au-delà de ces incontournables, les grands projets d'investissement porteront en 2023 sur :**

- La vidéosurveillance (100 000 k €)
- La sécurisation de l'hôtel de ville par la mise en place d'un système de contrôle d'accès, anti-intrusion et de sécurité incendie (53 400 €)
- La réfection des enrobés et bordures : rue de Chenières et rue du Calvaire (109 000 €)
- La signalisation horizontale et verticale (20 000 €)
- Le lancement d'une étude énergétique (env. 30 000 €)
- L'installation de pare-ballons aux stades et city-stades (env. 30 000 €)
- L'installation de parois amovibles dans le DOJO du COSEC (env. 6 000 €)
- Il est nécessaire de prévoir des travaux urgents sur l'école primaire Michel DINET (env. 50 000 €)

### 4. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2023/2025

Au-delà de 2023, les enjeux principaux concernent la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une programmation des investissements sur 3 ans.

#### 4.1 Prospectives à 3 ans

##### Ecoles :

Au vu de l'abandon du projet initial :

- recentrage sur une étude en 2023, pour optimisation des surfaces (m<sup>2</sup>) de l'école élémentaire d'Heumont. Estimation globale à hauteur de 2,2 millions sur 2024/2025 (dont amélioration énergétique de 200 k € et travaux 2 Mio €).

- Prévision 2025 : Ecole Maternelle Paul FORT, estimation d'1,0 Mio€ entre étude et réalisation (isolation, reprise du chauffage, création d'une classe supplémentaire).

##### Patrimoine immobilier hors écoles :

1. Salle de la jeunesse, une étude est à prévoir en 2023 avec une estimation pour 2024 de 1,0 Mio€

### Equipements sportifs

3.COSEC, proposition de 1,0 Mio € pour 2023/2025 concernant des réparations et améliorations

4.Equipements extérieurs : 700 k€ (éclairage stade, city stade ...)

Vidéoprotection : 100 k€ en 2023

Voirie : 1.0 Mio€ sur 2023/2025

## **4.2 Financement du PPI**

Au total le PPI est estimé à **7.55 Mio €** sans tenir compte des bâtiments dont le diagnostic est en cours, du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement, des amortissements et autres recettes exceptionnelles.

## **4.3 Endettement à venir**

Dans ce cadre, il sera donc nécessaire d'emprunter.

Pour mémoire, l'encours total de la dette bancaire et assimilées au 31 décembre 2020 est de 145 918 € (source : fiche AEF 2021).

## **4.4 Evolution du fonctionnement**

Compte-tenu du PPI, et notamment du projet de regroupement scolaire, la Ville devra obligatoirement contracter un emprunt afin de financer ses projets.

## **4.5 Dépenses de personnel**

En 2023, les dépenses de personnel sont estimées à 1 463 222,97 € (en fonction des besoins en occasionnels/saisonniers : centre aéré, étudiants, association d'insertion.)

L'ajustement des crédits sera nécessaire lors du vote du BP 2023. Cette augmentation s'explique par le déploiement en 2022 de deux nouveaux services et du projet de recrutement d'un second policier municipal) en 2023.

Pour mémoire au BP 2022, les crédits inscrits au chapitre 012 étaient de 1 300 000 €.

## **CONCLUSION**

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des Rehonnais, les Elus ont fait le choix en 2022 de créer deux nouveaux services (Police Municipale et l'Agence Postale Communale) mais également d'aménager un logement d'hébergement d'urgence.

La mise en place de ces services impacte nécessairement la section de fonctionnement au BP 2023.

On notera une très forte augmentation à venir des dépenses de fonctionnement au niveau des :

- charges à caractère général (coût de l'énergie (+ 329k€ env.)), déploiement des nouveaux services, travaux sécuritaires espaces verts...)
- charges de personnels (2022 recrutement de 2 agents + 2023 projet de recrutement d'un second policier municipal).

ne permettant pas de renvoyer un excédent de fonctionnement vers la section de recettes en investissement.

Concernant la section d'investissement, les projets forts en 2023 seront la sécurisation des bâtiments communaux (contrôle d'accès, alarme, et sécurité incendie) ainsi que la vidéosurveillance.

« Le débat est ouvert »

## Annexes

Source : fiche AEF 2021

Fiche n°1 : Les ratios de niveau

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>Total des produits de fonctionnement = A</b>	3 023 561	776	906	943	1 075
Produits de fonctionnement CAF	2 945 034	756	886	913	1 040
dont : Impôts locaux	1 050 184	270	363	359	457
Fiscalité reversée par les GFP	127 303	33	171	185	146
Autres impôts et taxes	157 496	40	22	49	72
Dotations globales de fonctionnement	941 627	242	138	112	149
Autres dotations et participations	97 735	25	70	89	90
dont : FCTVA	4 595	1	1	2	2
Produits des services et du domaine	222 193	57	58	61	77
<b>Total des charges de fonctionnement = B</b>	2 897 969	744	770	803	929
Charges de fonctionnement CAF	2 342 228	601	703	726	843
dont : Charges de personnel (montant net)	1 028 931	264	371	361	458
Achat et charges externes (montants nets)	1 013 626	260	229	237	245
Charges financières	3 710	1	16	14	20
Subventions versées	89 940	23	35	47	47
Contingents	63 278	16	17	20	28
Résultat comptable = A - B = R	125 592	32	136	140	145
Capacité d'autofinancement brute = CAF	602 806	155	183	188	197
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Total des ressources d'investissement budgétaires=C</b>	1 161 548	298	334	355	452
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	211 964	54	86	101	126
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	51	57	75
Autres dettes à moyen / long terme	665	0	2	1	1
Subventions reçues	118 123	30	67	55	74
FCTVA	183 050	47	35	37	44
Autres fonds globalisés d'investissement	6 771	2	8	15	20
dont : Taxe d'aménagement	6 771	2	7	14	19
Amortissements	555 741	143	51	50	57
Provisions	0	0	0	0	0
<b>Total des emplois d'investissement budgétaires=D</b>	787 576	202	338	345	430
dont : Dépenses d'équipement	695 500	179	259	261	320
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	11 447	3	69	72	76
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	2 086	1	2	2	1
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	1
Charges à répartir	0	0	0	0	2
Immobilisations affectées	0	0	0	0	0
<b>Besoin de financement résiduel = D - C</b>	-373 972	-96	5	-11	-22
+ Solde des opérations pour compte de tiers	0	0	1	-2	-0
<b>Besoin de financement de la section d'investissement</b>	-373 972	-96	6	-13	-22
<b>Résultat d'ensemble</b>	499 564	128	131	152	167
<b>DETTE</b>					
Encours total de la dette au 31 décembre	270 886	70	699	589	717
dont encours des dettes bancaires et assimilées	145 918	37	688	576	705
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	145 918	37	688	576	704
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	15 158	4	85	85	93
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 606 944	412	342	447	421

Source : fiche AEF 2021

Fiche n°2 : Les ratios de structure

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
<b>COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT</b>					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	466 112	120	188	190	211
Résultat comptable = A - B = R	125 592	32	136	140	145
Produits de fonctionnement CAF	2 945 034	756	886	913	1 040
Charges de fonctionnement CAF	2 342 228	601	703	726	843
Capacité d'autofinancement brute = CAF	602 806	155	183	188	197
Produits de cessions d'immobilisations	0	0	16	25	23
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	591 359	152	115	116	121
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	591 359	152	115	116	121

	Catégorie démographique			
	Commune	Département	Région	National
<b>POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
Impôts locaux	35,66 %	40,98 %	39,32 %	43,91 %
Dotations et participations reçues	35,29 %	23,51 %	22,03 %	22,92 %
dont Dotation Globale de Fonctionnement	31,97 %	15,61 %	12,25 %	14,28 %
<b>POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF</b>				
dont: Achats et charges externes (montant net)	43,28 %	32,59 %	32,65 %	29,06 %
Charges de personnel (montant net)	43,93 %	52,82 %	49,76 %	54,37 %
Charges financières	0,16 %	2,31 %	1,89 %	2,42 %
Contingents	2,70 %	2,37 %	2,71 %	3,34 %
Subventions versées	3,84 %	4,95 %	6,41 %	5,58 %
<b>POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>				
Autofinancement net (1)	85,03 %	44,21 %	44,37 %	37,91 %
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00 %	19,84 %	21,90 %	23,35 %
Subventions reçues	16,98 %	25,82 %	21,11 %	23,16 %
FCTVA	26,32 %	13,34 %	14,12 %	13,87 %
<b>AUTRES RATIOS</b>				
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,24	3,76	3,07	3,58
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	0,24	3,76	3,07	3,57
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,03	0,45	0,45	0,44